departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IPAS

SEANCE DU 16 février 2001

D'ANNEXE]

Conseillers en exercice: 45

Votants: 42

Convocation du Conseil Municipal:

le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 19 fevrier 2001

Garantie d'emprunt à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Prêts Locatifs à Usage Social d'un montant de 3.700.000 F et de 1.300.000 F - Construction de 12 maisons individuelles (opération les Nardouzans) rue René Leroy à NIORT

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Excusés:

Conseillers:

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010582001

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001

Finances Ressources Financières

Garantie d'emprunt à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Prêts Locatifs à Usage Social d'un montant de 3.700.000 F et de 1.300.000 F - Construction de 12 maisons individuelles (opération les Nardouzans) rue René Leroy à NIORT

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose:

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée par la **Sem Immobilière et Economique de Niort (semie**) le 15 janvier 2001 tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour deux prêts PLUS d'un montant de 3.700.000 F et de 1.300.000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 maisons individuelles rue René Leroy (opération "Les Nardouzans") à NIORT,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la Sem Immobilière et Economique de Niort (semie) à hauteur de 100 % du montant total des emprunts, soit 5.000.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période de préfinancement et payés au terme de cette période, à contracter par la Société auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 12 maisons individuelles rue René Leroy (opération "Les Nardouzans") à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt N°1:

- Prêteur
 - Nature
 : caisse des dépôts et consignations
 - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

- Montant : 3.700.000 F - Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

- Durée totale : 35 ans et 9 mois

dont durée du préfinancement : 9 mois et durée d'amortissement : 35 ans - Différé d'amortissement : néant - Différé d'intérêts : néant

- Taux de progressivité des annuités : 0,50 % par an

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, A,

sans que le taux de progressivité révisé puisse

être inférieur à 0 %.

Prêt $N^{\circ}2$:

- Prêteur
 - Nature
 : caisse des dépôts et consignations
 : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

- Montant : 1.300.000 F - Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

- Durée totale : 50 ans et 9 mois

dont durée du préfinancement : 9 mois et durée d'amortissement : 50 ans - Différé d'amortissement : néant - Différé d'intérêts : néant

- Taux de progressivité des annuités : 0,50 % par an

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité

en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse

être inférieur à 0 %.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser le Premier Adjoint à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(Monsieur Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

41 Pour: Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 1

> Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC

> > Claude PAGES

Ordre du jour